



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le seize novembre à 19 heures

L'assemblée délibérante, légalement convoquée en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT ;

### **Etaient présents :**

**Délégués titulaires** (33) : ADAM Pascal, ASSIER Sébastien, BAUCHET Claude, BRUNET Yves, CLAUDOTTE Philippe, COLPAERT Jean-Claude, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal, DOYARD JACQUART Chantal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GIRAULT Gwennaël, GRZESZCZAK Damien, GUICHON Olivier, JANNET Monique, JONNET Luc, KOBSCHE Dominique, LAUNOIS Pascal, LEVESQUE Marie-Pascale, LHEUREUX Christian, LOPPIN Robert, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, MAILLIARD Isabelle, PAJAK Annie, PARISOT Jean-Pierre, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PEUCHOT Alain, POLY Michel, VARLET Joël

**Délégués suppléants** (2) : CHAMPION Régis, COLLOBERT Patrick

**Etaient excusés et représentés** (8) : BUFFRY Joël (*représenté par COLLOBERT Patrick*), DOUBLET Perrine (*représentée par PERROT Pascal*), GONZALES Claudette (*représentée par DESAUTELS Pascal*), MARGUET Gilles (*représenté par LAUNOIS Pascal*), POIRET Michèle (*représentée par CHAMPION Régis*), RAVILLION Jean-Pierre (*représenté par JANNET Monique*), SANCHEZ Hervé (*représenté par MAILLIARD Isabelle*), TRIQUENOT Roberte (*représentée par GENTIL George*)

**Etaient excusés** (1) : ZYCHLA Frédérique

**Etaient absents** (8) : DHONDT Nelly, GROSMORT Nicolas, JANKOVIC Laurence, JANNET Stéphane, JAZERON Madeleine, LEHERLE George, LOPPIN Anthony, PLANCON Olivier

**Délégué arrivé en cours de séance** (1) : CHAMERET Marie-Laure (à partir de la délibération c-2016-54 : Acceptation d'un fonds de concours pour les travaux de voirie Clamanges Trécon)

Mme Pajak a été élue secrétaire.

Membres en exercice : 51

Etaient présents : 36

Votants : 42

*Lecture du compte rendu du conseil de communauté du 14/09 par Mme Pajak, approuvé à l'unanimité*

Monsieur Perrot précise au Conseil de Communauté que l'invitation à l'inauguration de la maison de santé a été renvoyée une 2<sup>e</sup> fois, suite à une erreur sur le carton d'invitation.

## **1) Attribution de compensation pour nuisances environnementales dans le cadre de la fiscalité éolienne**

Vu la délibération n°19-2006 du Conseil de Communauté de la CCRV « modification des statuts - compétence nouvelle : élaboration et suivi de zones d'implantation d'éoliennes »

Vu la délibération n°34-2006 du Conseil de Communauté de la CCRV « Adoption de la zone de développement éolien »

Vu la délibération n°35-2006 du Conseil de Communauté de la CCRV « Modification des statuts : Recette nouvelle : taxe professionnelle de zone éolienne »

Vu la délibération n°57-2006 du Conseil de Communauté de la CCRV « versement d'une contribution aux communes d'implantation dans le cadre de la TPZE »

Vu la délibération n°5-2008 du Conseil de Communauté de la CCRV : « versement d'une attribution aux communes dans le cadre de la TPZE »

Vu la délibération n°1-2012 du Conseil de Communauté de la CCRV : « Versement d'une attribution de compensation aux communes dans le cadre de la fiscalité éolienne »

Vu la délibération n°C-2012-52 du Conseil de Communauté de la CCRV : « Versement d'une attribution de compensation aux communes dans le cadre de la fiscalité éolienne »

Vu la délibération n°C-2013-72 du Conseil de Communauté de la CCRV : « Versement d'une attribution de compensation aux communes dans le cadre de la fiscalité éolienne »

Vu la délibération n°C-2014-92 du Conseil de Communauté de la CCRV : « Versement d'une attribution de compensation aux communes dans le cadre de la fiscalité éolienne »

Vu la délibération n°C-2015-74-1 du Conseil de Communauté de la CCRV : « Versement d'une attribution de compensation aux communes dans le cadre de la fiscalité éolienne »

Vu l'article 1609 quinquies C II du code général des impôts

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 portant création d'une Zone de Développement Eolien sur les communes de Chaintrix-Bierges, Clamanges, Germinon, Trécon, Vélye et Villeseneux.

Considérant que le versement d'une attribution aux communes, dont tout ou partie du territoire est situé dans une zone de développement éolien et visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent, est une obligation.

Monsieur le président rappelle que la commune de Germinon renonce, depuis la mise en service des éoliennes sur son territoire, à percevoir l'intégralité du reversement proposé par la CCRV (qui est normalement de 50% du montant de l'IFER touché). La somme correspondante est en partie redistribuée sur les communes membres de la ZDE et impactées par lesdites éoliennes

Monsieur le Président propose de verser les sommes suivantes au titre des allocations de compensation pour nuisances environnementales à savoir :

<b>Clamanges :</b>	<b>20 787 €</b>
<b>Villeseneux :</b>	<b>39 043 €</b>
<b>Germinon :</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Vélye :</b>	<b>17 439 €</b>
<b>Trécon :</b>	<b>26 204 €</b>
<b>Chaintrix-Bierges :</b>	<b>11 719 €</b>

Cette répartition a fait l'objet d'un accord entre les communes membres de la ZDE et la CCRV

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,  
à la majorité de ses membres**

- Décide de verser les attributions de compensation pour nuisances environnementales suivantes pour 2016 :

<b>Clamanges :</b>	<b>20 787 €</b>
<b>Villeseneux :</b>	<b>39 043 €</b>
<b>Germinon :</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Vélye :</b>	<b>17 439 €</b>
<b>Trécon :</b>	<b>26 204 €</b>
<b>Chaintrix-Bierges :</b>	<b>11 719 €</b>

- Autorise le Président à mandater les sommes correspondantes sur la comptabilité 2016.
  - 565 000 € alloués
  - 265 000 € redistribués
  - 48 éoliennes sur notre territoire

→ **Vote : 1 abstention majorité**

## **2) Versement d'une subvention à l'école St Joseph de Vertus**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales  
VU la délibération n°C-2012-6 du Conseil de Communauté de la CCRV  
Vu la délibération n°C-2013-7 du Conseil de Communauté de la CCRV  
Vu la délibération n°C-2014-3 du conseil de Communauté de la CCRV  
Vu la délibération n°C-2014-15 du conseil de Communauté de la CCRV  
Vu la délibération n°C-2014-102 du conseil de Communauté de la CCRV

Considérant que l'article 87 de la loi du 13 août 2004 précise que « la contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'EPCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI »

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Vertus a repris la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que par délibération du 24 novembre 2015, le conseil de communauté avait décidé de se baser sur le montant moyen des dépenses de fonctionnement constatées en 2014 sur les écoles de la CCRV (495,90€/élève) multiplié par le nombre d'élèves en élémentaire inscrits au 01/01/2015 à l'école St Joseph (60 élèves) pour calculer la contribution provisoire de 2016 (**29 754 €**)

Après la finalisation des calculs et les renseignements pris auprès de l'école St Joseph concernant le nombre d'élèves inscrits au 01/01/2016, les éléments nécessaires au vote final de la contribution sont :

- Montant moyen des dépenses de fonctionnement en 2015 sur les écoles de la CCRV : **505€**
- Nombre d'élèves en élémentaire au 01/01/2016 : **71**

Le montant de la contribution pour 2016 s'élève donc à **35 855 €**

Considérant qu'un acompte de 14 877€ a déjà été versé en 2016

Monsieur le Président propose donc aux délégués communautaires de déduire l'acompte déjà versé de la contribution définitive de 2015, et donc de verser le solde de la contribution à savoir **20 978 €** à l'école St Joseph pour l'année 2016

Monsieur le Président propose également de répartir cette somme de 35 855 € afin d'effectuer les versements pour les premiers trimestres 2017, soit **8 963,75€/trimestre**.

Monsieur le Président précise que le conseil de communauté sera invité à se prononcer sur le montant définitif de la subvention lorsque les chiffres définitifs de dépenses 2016 seront connus ainsi que le nombre d'enfants inscrits à l'école St Joseph au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,  
à la majorité de ses membres**

- Décide de verser le solde de la contribution d'un montant de **20 978 €** à l'école St Joseph de Vertus sur le budget 2016. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.
- Décide de verser la somme de **8 963,75 €/trimestre** en 2017 à l'école St Joseph de Vertus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017. Le coût global sera actualisé par le conseil de communauté lorsque les chiffres définitifs de dépenses 2016 seront connus ainsi que le nombre d'enfants inscrits à l'école St Joseph au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ **Vote : 1 contre : majorité**

- *Comment se passeront ces contributions après la fusion ?*
  - o *Cela fait partie des sommes transférées*

**3) Avenant n°2 au lot n°3 (déchets verts) du marché de service lié au chargement, transport, valorisation et traitement des déchets collectés dans la déchèterie intercommunale (fusion absorption EDONORD)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,  
Vu le marché public de service lié au chargement, transport, valorisation et traitement des déchets collectés dans la déchèterie intercommunale entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et notamment son lot n°3 (déchets verts),  
Vu l'avenant n°1 du lot n°3 (déchets verts) en date du 24 août 2016 prolongeant la durée légale du marché,

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le lot n°3 (déchets verts) a été attribué à la société **EDINORD TRANSPORT** dont le siège social est 2, rue Joseph Cugnot, Z.I du Moulin de l'Ecaille, 51430 TINCQUEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le n°491 839 817,

Toutefois, la société titulaire de ce lot nous a informé par courrier en date du 24 octobre 2016 qu'elle a fait l'objet d'une fusion absorption de sociétés ayant donné lieu et place à la Société **EDIB** dont le siège social est ZA les Acacias, 67870 BISCHOFFSHEIM immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saverne sous le n°302 236 948,

Le siège social de la société **EDIB** a été transféré à compter du 31 octobre 2016 au 2, rue Joseph Cugnot, Z.I du Moulin de l'Ecaille,

La société **EDIB** s'engage à poursuivre le contrat en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues à l'origine avec la société **EDINORD TRANSPORT**.

Compte tenu des éléments exposés, la Communauté de Communes de la Région de Vertus a tout intérêt à transférer ce marché à la société **EDIB** afin qu'elle garantisse le chargement, le transport, la valorisation et le traitement des déchets verts jusqu'à la fin du marché prévue le 31 juillet 2017.

Cet accord se conclut par la voie d'un avenant de transfert, aux termes de la réglementation en vigueur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité de ses membres décide***

- D'approuver l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de service lié au chargement, transport, valorisation et traitement des déchets collectés dans la déchèterie intercommunale passé avec la société **EDINORD TRANSPORT** portant transfert de ce dernier à la société **EDIB**.
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

→ **Vote : Unanimité**

**4) Autorisation au président à signer une convention pour la participation financière à la remise en état de la ligne SNCF Oiry-Esternay**

Vu la délibération n°C-2016-8 du conseil communautaire du 3 février 2016 se prononçant en faveur d'une position de principe pour la participation financière aux travaux d'investissement de rénovation de la ligne SNCF Oiry-Connantre-Esternay-Sézanne,

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé que, lors du conseil communautaire du 3 février dernier, la décision définitive de financer ces travaux, ferait l'objet d'une nouvelle délibération du conseil de communauté en fonction des discussions à venir avec les différents partenaires de ce dossier et notamment de l'appréciation par le conseil de communauté du respect des conditions cumulatives précisées dans la délibération n°C-2016-8.

Monsieur le Président explique que la ligne capillaire qui relie Oiry à Esternay via Connantre et Sézanne constitue un axe ferroviaire important pour le fret, notamment céréalier et sucrier. Cette ligne est actuellement en mauvais état, ce qui a entraîné la fermeture du tronçon Esternay- Sézanne, et risque d'entraîner à très court terme la fermeture des autres sections de la ligne.

La fermeture totale de cette ligne, qui serait alors définitive, porterait gravement préjudice à l'ensemble de l'activité économique des différentes entreprises agricoles et agro-industrielles qui utilisent cette ligne.

Elle aurait aussi de graves répercussions en matière environnementale et sur le plan de la sécurité routière, dans la mesure où le fret ferroviaire serait remplacé par la circulation de plusieurs milliers de camions.

Plusieurs partenaires institutionnels, État (via l'AFITF – Agence de financement des infrastructures de transport de France), Région Grand Est, Département de la Marne, et la société SNCF Réseau elle-même, conscients de ce problème, ont décidé d'engager une action commune, et de financer la remise en état de la ligne, dont le coût total est estimé à 5,834 millions d'euros.

De leur côté, les différents chargeurs ont consenti un effort pour abonder, à hauteur de 2 € par tonne transportée, les recettes d'exploitation de la ligne.

En l'état actuel des appels de fonds, il manque 850 000 € pour financer les études et les travaux, permettant de maintenir l'ensemble de ligne, y compris le tronçon Esternay-Sézanne (qui devrait alors pouvoir être ouvert à nouveau en juillet 2017), avec une pérennité à 5 ans.

Cinq Communautés de Communes sont concernées par ce dossier, et plusieurs d'entre elles avaient déjà délibéré sur le principe d'un accompagnement financier.

Il convient aujourd'hui de confirmer cet engagement, qui pourrait s'élever à 600 000 € au total. Cette confirmation permettrait d'obtenir de l'AFFTF un financement supplémentaire de 250 000 €.

Considérant l'intérêt économique du maintien de la ligne capillaire Oiry-Connantre-Sézanne-Esternay,

Considérant l'important engagement financier consenti par plusieurs partenaires,

Considérant que les 5 Communautés de Communes concernées souhaitent participer également, et ensemble, à ce partenariat,

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,  
à la majorité de ses membres***

- Décide d'apporter une contribution de 120 000 € aux travaux d'investissement visant à la remise en état de la ligne capillaire Oiry-Connantre-Sézanne-Esternay, à condition :

que toutes les intercommunalités concernées s'engagent de la même manière et pour le même montant.

que les conditions précisées dans la délibération n°C-2016-8 de la CCRV soient respectées à savoir :

- que cette participation soit utilisée pour les travaux d'investissement
  - que cette participation puisse être étalée sur 2 ou 3 exercices
  - que SNCF Réseau maintienne sa participation pour les travaux d'investissement sans déduire les 600 000 € potentiellement apportés par les collectivités territoriales ;
  - que les travaux envisagés (investissement, puis maintenance) permettent d'assurer une pérennité de la ligne d'au moins 5 ans, et tendant vers les 10 ans
  - que la possibilité de confier la gestion et l'exploitation de la ligne à RégioRail en tant qu'OFPT terminaliste puisse être étudiée ;
  - que SNCF Réseau maintienne sa participation quel que soit le type de gouvernance finalement retenu, y compris s'il s'agit de RégioRail en tant qu'OFPT terminaliste ; dans la négative, que SNCF Réseau précise les raisons de son refus de participer sous peine de rendre caduque la participation des collectivités territoriales ;
  - que les collectivités soient destinataires du compte-rendu annuel d'exploitation de la ligne quel que soit le type de gouvernance retenu.
- Dit que ce montant sera versé en trois exercices, à compter de 2017.
  - Autorise M. le Président à signer la convention à intervenir, et dont le projet figure en annexe.

*Monsieur GENTIL : l'Etat promet 200 000€ d'investissements si les communes signent la convention avant le 10/12, pour une remise en état du tronçon avant 2022, en commençant par Sézanne (qui a déjà perdu un marché avec une société qui ne veut transporter que par rail)*

*Toutes les 5 Communautés de Communes, y compris Epernay, ont voté le versement de 120 000€ étalés sur 3 ans, pour un coût des travaux de 850 000€*

*Les coopératives participent à hauteur de 2€/T supplémentaires sur le coût du fret (Téréos, Novagrain, Acoliance, Vivécia...)*

*Les travaux ont débutés en novembre*

*Des conditions vont être ajoutées : il s'agira uniquement d'une participation pour des travaux d'investissement, étalés sur 3 ans. La SNCF doit, de son côté, maintenir sa participation et un compte rendu doit nous parvenir.*

*Au bout de 5 ans, reprise par RégioRail*

*Remarque : ils n'ont pas repris la totalité de la convention*

*Remarque : C'est du chantage de faire payer à l'avance les communautés de communes*

*Monsieur G PERROT : nous allons payer 120 000€ sur 850 000€ de travaux, et ensuite ?*

*Ce sera à la SNCF de financer la suite*

*Monsieur G PERROT : ils n'ont pas les 850 000€ de départ et vont trouver les 4M d'€ nécessaires à la poursuite des travaux ?*

*Monsieur GENTIL : Téréos y croit puisqu'il abonde*

→ **Vote : 4 contre : Majorité**

*Un délégué déplore que des élus votent contre alors que leur rôle serait de promouvoir la ruralité*

*Monsieur LAUNOIS précise que pour ses travaux sur les coteaux hydrauliques, il va devoir payer 300 000€ à la SNCF pour passer les tuyaux à 4.5m sous les voies ferrées. Il a alors l'impression de payer 2 fois, ce qui explique son vote contre*

*Un délégué propose de faire pressions auprès de la SNCF pour faire baisser la facture du Mesnil sur Oger*

## **5) Acceptation d'un fonds de concours de la mairie de Clamanges pour les travaux de voirie Clamanges Trécon**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la commune de Clamanges en date du 15 novembre 2016

Monsieur le Président expose aux membres du conseil de communauté que la CCRV va réaliser des travaux de renforcement de la voirie à vocation intercommunale entre Trécon, Clamanges et la RD 5 pour un montant de 605 000 € HT estimés

Monsieur le Président précise au conseil de communauté que la commune de Clamanges souhaite participer à ces travaux via un fonds de concours à hauteur de **25 % des travaux qui seront réalisés entre la commune de Clamanges et la RD 5 avec un maximum de 50 000 €**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'accepter le versement de ce fonds de concours proposé par la commune de Clamanges.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,  
à l'unanimité de ses membres**

- Accepte le fonds de concours de la commune de Clamanges à hauteur de **25 % des travaux qui seront réalisés entre la commune de Clamanges et la RD 5**. Le montant exact du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant des travaux effectivement réalisés **dans la limite de 50 000 €**
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce fonds de concours

→ **Vote : Unanimité**

## **6) Groupement de commandes « optimisation de la flotte automobile » avec la Ville d'Épernay, le CCAS d'Épernay et la CCEPC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C, la C.C.R.V, la Ville d'Épernay et le C.C.A.S. d'Épernay,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires que la Communauté de Communes de la Région de Vertus, la Communauté de Communes Épernay Pays de Champagne, la Ville d'Épernay et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'Épernay ont des besoins communs à satisfaire concernant des prestations d'audit pour l'optimisation de la flotte automobile.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

En raison du volume d'achat, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Épernay. C'est pourquoi, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Épernay.

Chaque membre du groupement procèdera à l'exécution technique et financière du marché pour la part le concernant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à des prestations d'audit pour l'optimisation de l'utilisation des véhicules et de la gestion de la flotte automobile et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité de ses membres décide***

- Décide d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'optimisation de la flotte automobile.
- Autorise le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

*Ceci afin d'intégrer nos véhicules dans le nouvel ensemble.*

*La Ville d'Épernay, qui a le plus de véhicules, sera chargée de l'ouverture des plis et de l'attribution du marché*

*Combien de véhicules y-a-t-il à la CCRV : 13*

→ **Vote : Unanimité**

## 7) Décisions budgétaires modificatives

Vu les Budgets primitifs 2016 votés le 30/03/2016

Vu les différentes décisions modificatives

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et virements de crédits sur le budget général M14, le budget eau potable M49 et le budget maison de santé.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,  
à l'unanimité de ses membres**

- Décide les ouvertures de crédits suivantes au **budget général M14** :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
73921-014	6 000,00	73114	20 000,00
615231-011	14 000,00		
Total	20 000,00	total	20 000,00

- Décide les virements et ouvertures de crédits suivants au **budget eau potable M49** :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
21561-10020	14 000,00
21531-10021	18 000,00
21531-10013	-32 000,00
Total	0,00

- Décide les virements et ouvertures de crédits suivants au **budget Maison de santé M14** :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
2313-041	229 014,00	2031-041	229 014,00
2313-041	1 054,00	2033-041	1 054,00
2135	4 500,00		
2158	1 480,00		
2184	11 200,00		
2188	550,00		
2313	-17 730,00		
Total	230 068,00	total	230 068,00

*Madame JANNET : Les loyers pour la maison de santé sont-ils fixés ?*

*Pas encore, ils demandent un loyer fixe et un loyer variable pour tenir compte des consommables, répartis au m<sup>2</sup>*

*Monsieur PERROT les rencontrera bientôt pour finaliser le tout avec effet rétroactif au 01/11*

*La maison de santé est ouverte, avec 2 médecins, 2 infirmiers, 1 ostéopathe. L'orthophoniste prévu le 15/11 n'arriverait que le 01/12*

*En 2017, il y aura 2 médecins en plus et un autre encore en 2018*

*Par rapport aux recrutements dans les journaux : pas beaucoup de résultats*

*Le cabinet polyvalent est régulièrement occupé par la PMI, ce qui facilite les contacts des médecins avec la PMI, de même avec le camion de la médecine du travail.*

*Monsieur G PERROT : Si les médecins sont locataires, ils ne paient pas le foncier*

*Si, il est réparti dans les charges, ainsi que la TEOM*

*Doutes de Mme Chameret sur le fait que les médecins soient bien informés sur ce point.*

→ **Vote : Unanimité**

## **Informations diverses**

### **Point sur les actions en faveur du tourisme**

*Intervention de Monsieur LAUNOIS : Il travaille beaucoup avec la CCEPC : mêmes idées et mêmes avancées des travaux*

*L'office du tourisme est devenu agence de voyage.*

*Destination Champagne a obtenu le label vignoble et découverte.*

*Circuits cyclotouristiques : association d'élus et du monde associatif. Réunion de lancement le 02/11 à la CCEPC avec Monsieur LABADIE pour valider les circuits. Rendu de la synthèse le 20/11. Restitution finale en janvier.*

*Souhait des hébergeurs : mettre à disposition de leurs visiteurs des vélos et des vélos à assistance électrique.*

*Pays d'art et d'histoire : relance des communes. Intégration dans le périmètre de 40 communes, 55000 habitants. Des projets sont en cours pour 2017. Les années paires, fêtes Henri 4 à Ay, Projets pour récupérer les touristes les années impaires.*

*Site archéologique de la Crayère : le projet va se terminer. Impact sur le tourisme avec la réouverture du musée d'Epernay.*

*Ce qu'on verra au musée pourra être vu en vrai sur le site de Vert la Gravelle.*

*Scénario retenu : 80 000€ présentés au prochain conseil pour les failles ipogées de Vert la Gravelle*

*Monsieur LAUNOIS félicite Thomas WEBER qui est toujours à l'affût des nouveautés et qui rencontre beaucoup de monde. Il apporte un œil neuf et fait du très bon travail pour la collectivité.*

*Monsieur G PERROT remercie la CCRV pour les 5000€ alloués aux archéologues qui sont venus au Mont Aimé et qui vont revenir avec un drone pour savoir s'il y a des éléments sous terre. Cette fois encore, ce qui a été trouvé au Mont Aimé sera exposé au musée d'Epernay.*

*Monsieur GRZESZCZAK : A quoi correspond le projet à 80000€ à Vert la Gravelle*

*Travaux d'accessibilité : stationnement, aménagement d'un sentier, pancartage, escaliers et rampe*

### **Enveloppe pour l'accompagnement des grands projets – Opérations locales d'investissement**

*Rien n'a été retenu. Ce sont surtout des projets d'accessibilité qui ont été retenus*

*Une demande a aussi été faite auprès de TEPCV : la décision a été reportée à une date ultérieure. On espère 50%*

### **Courrier de Philippe CLAUDOTTE**

*Il y a, à Villers aux Bois, un château privé avec une activité touristique importante, mais dans un site pas très attractif. Est donc mis en route la rénovation de la rue de la Fontaine avec la construction d'un gîte car le château n'a pas de capacité d'hébergement. En projet : piste de promenade, panneautage et reconstruction du lavoir.*

*Gervais PERROT lui suggère de lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.*

*Une demande de fonds de concours, pour la partie charpente du lavoir, à 11 500€ a été déposée auprès de la CCRV, à hauteur de 50% max.*

*Monsieur DENIS est, par principe, opposé aux fonds de concours auprès de la CCRV, d'autres moyens de financements pouvant être trouvés.*

## **Questions diverses**

Monsieur G PERROT : article sur le journal des Maires ruraux : inquiétude de la représentativité des petites communes à l'intérieur des gros EPCI. Problème de conserver une voix au moins, après 2020. Monsieur Larcher n'est pas favorable aux métropoles

Pacte fiscal : Monsieur Denis n'est pas d'accord avec le pacte fiscal.

Monsieur G Perrot : concernant les OM, on est à 11, ils sont à 7%

Il va y avoir, soit un lissage pour arriver à un taux identique, soit 2 taux différents

Communes nouvelles : Monsieur Claudotte va faire une réunion publique et un référendum (obligatoire s'il n'y a pas 75% des conseillers municipaux d'accords)

Christian LHEUREUX : pourquoi faire une commune nouvelle juste après la fusion avec la CCEPC ?

Pour avoir plus de poids et mutualiser le budget

Prochain conseil de communauté le 14/12/2016 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée